

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 25 juillet 1827.

### ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur ;

Vu les art. 29 à 37, 40 et 45 du code de commerce ;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La société anonyme dite de la navigation de la Saône par la vapeur, formée à Lyon, par acte passé le 10 mars 1827, pardevant Lecourt et son collègue, notaires en ladite ville, est autorisée; ses statuts contenus audit acte sont approuvés et demeureront annexés à la présente ordonnance.

2. Nous nous réservons de révoquer la présente autorisation en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés.

3. La société sera tenue de remettre tous les six mois copie de son état de situation au préfet du département du Rhône, au greffe du tribunal de commerce et à la chambre de commerce de Lyon; pareille copie sera adressée à notre ministre de l'intérieur.

Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois, et publiée dans le *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Rhône.

Donné en notre château des Tuileries, le 25 avril, l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,

CORBIÈRE.

M. le maire a fait publier que l'appel d'un million fait par la ville sur l'emprunt de quatre millions qu'une loi l'autorise à contracter, est entièrement rempli.

— Dimanche dernier, un jeune enfant se baignait dans le Rhône, et avait déposé ses habits dans un bateau à laver en face du cours d'Angoulême. Au moment où il est rentré pour les reprendre, le gardien ou le maître du bateau a saisi ce petit malheureux et l'a poussé si violemment qu'il est retombé dans le fleuve. Il y aurait péri, dit-on, si un homme plus humain n'était venu à son secours. Cet événement avait excité une rumeur d'indignation contre l'individu qui, pour punir un enfant du léger délit de s'être introduit dans un bateau, l'avait exposé à la mort.

— La façade méridionale de la statue équestre de Louis XIV, vient d'être découverte et présente encore une inscription latine. C'est la même qui existait sur le piédestal de l'ancienne statue; elle est ainsi conçue :

LUDOVICO MAGNO  
REGI PATRI HEROI  
ANNO M.DCCXIII.

— On a commencé les travaux de la nouvelle prison départementale, à Perrache.

— Un affreux assassinat a été commis dimanche dernier, dans l'église de Brauges, arrondissement de la Tour-du-Pin. Pendant la messe, au moment de la communion, Mme M..., mère de famille, généralement estimée et considérée, a reçu un coup de pistolet à la poitrine, qui a été traversée de deux balles. L'assassin a voulu immédiatement après se brûler la cervelle, et avec une seconde arme semblable, il s'est fracassé la mâchoire. Ce crime horrible a jeté l'épouvante et la consternation dans une population nombreuse qui assistait à l'office divin.

Les secours les plus prompts ont été donnés à Mme M..., blessée très-grièvement. L'assassin, le sieur B..., fils d'un honnête artisan, témoin de cet horrible scène, a été couvert de chaînes et conduit dans les prisons de Bourgoin. Ce jeune homme qui avait étudié pour être prêtre, au séminaire de Grenoble, en avait été renvoyé; il avait aussi été renvoyé, pour cause d'inconduite, de chez Mme N..., et d'une autre maison respectable

où il était entré comme instituteur. On attribue ce crime à un esprit de vengeance.

Hier, on conservait un peu d'espoir de sauver cette mère de famille, au sort de laquelle on prend généralement le plus vif intérêt.

Parmi les établissemens d'utilité générale que réclame Lyon, il n'en est point qui intéresse autant la salubrité publique, que la construction d'abattoirs qui éloigneraient de la ville le tableau hideux des tueries intérieures, et la purifieraient des miasmes pestilentiels qu'elles exhalent.

Toutefois, la nature de ces établissemens exige quelques précautions dans le choix des lieux qu'on y destine; les positions les plus froides, les plus isolées, sont les plus propres à les recevoir. On assure cependant que l'administration municipale a formé le projet de faire construire un abattoir sur des terrains qui faisaient partie de l'ancien clos Vachon, situé sur les derrières du quai de Ste-Marie-des-Chênes. On sait que ces terrains forment un plateau immédiatement placé sous une ligne de rochers qui les bordent dans toute leur étendue au nord-est. Aucun point de la ville n'est exposé à une plus chaude température. Pendant la plus grande partie du jour, les rayons du soleil sont réfléchis par les rochers et font peser sur leur enceinte 34 degrés de chaleur pendant quatre mois de l'année. Aussi, cette position qui a reçu du peuple le nom de Madagascar, dont elle rappelle la température embrasée, attire-t-elle tous les jardiniers fleuristes. Certes, aucun lieu n'est moins propre à la destination qu'on veut lui donner. Espérons que l'administration abandonnera ce projet; y persister, ce serait faire de ces abattoirs, dont l'existence est si désirée, une espèce de serre chaude d'où ne s'exhaleraient plus que les miasmes fétides des peaux d'animaux, de leurs entrailles et de leur sang; ce serait faire d'un établissement destiné à assainir la ville, un foyer de peste et de maladies.

D'autres inconvéniens signaleraient encore cette mesure. Des spéculateurs ont acheté le clos Vachon et les terrains qui l'avoisinent; leur projet est d'établir entre la ville et la Croix-Rousse, un quartier de communication plus sûr et plus facile, projet qui serait en partie exécuté, si la poudrière avait été déplacée. Cette spéculation est utile, et mérite d'être encouragée. Cependant, il est évident quelle serait à jamais discréditée et perdue, si l'administration persistait dans sa résolution. Car quels sont ceux qui construiraient dans le voisinage où sont des abattoirs? Quels sont ceux qui voudraient habiter des maisons, où à chaque instant du jour leurs oreilles seraient frappées par le mugissement du bœuf qu'on assomme, ou de l'agneau qu'on égorge?

Nous ajouterons encore une réflexion :

Une règle de pratique, en matière de voirie, confirmée par la plus saine théorie, veut que tous les établissemens susceptibles d'exhaler des miasmes ou de l'odeur, soient placés dans les villes au-dessous du courant des airs les plus fréquens, et surtout au-dessous du courant des rivières, lorsque ces établissemens déchargent dans leurs eaux leurs résidus et leurs lavures. Une disposition contraire pour l'abattoir projeté corromprait les eaux de la Saône; les débris d'animaux seraient déposés sur les rivages et sur les bancs de sables et de roches qui s'élèvent au-dessus du niveau de la Saône, ils y pourriraient à l'ardeur du soleil, répandraient partout des exhalaisons pestilentielles, et engendreraient des dangers mille fois plus grands que la situation actuelle des tueries dans l'intérieur de la ville.

Extrait de la *Gazette universelle de Lyon* :

COUR D'ASSISES DE LA DROME.

(Présidence de M. Michoud.)

Affaire de l'abbé Saladin. — Audience du 25 juillet.

On continue l'audition des témoins.

Delphine Serre : J'ai vu M. Saladin, lorsqu'il est sorti de la sacristie, en fermer la porte à clé. Il était resté seul environ dix minutes.

Suzanne Marron, servante du curé Piolet : Le 1<sup>er</sup> octobre, à 10 heures 3 quarts, je portai à M. le curé un verre d'eau sucrée que

j'enveloppai de mon tablier ; c'est ainsi que je le pratiquais tous les jours où M. le curé devait, comme ce jour-là, faire le cathéchisme à la suite de sa messe.

Marie Teste, autre servante du curé Piolet, certifie le même fait.

M. le président fait alors observer à l'accusé que son système, tendant à insinuer que l'objet porté mystérieusement par la servante le jour de l'événement, n'était autre chose que la préparation que le curé aurait substituée lui-même au vin des messes, est complètement détruit par ces déclarations univoques, qui ne laissent plus de doute sur le contenu de ce verre.

Le défenseur convient qu'on ne saurait plus contester la vérité des faits articulés par les témoins, et il ajoute qu'il ne voulait point faire soupçonner l'intention du curé, qui aurait lui-même été induit en erreur, à l'égard de ce même fait.

Joséphine Carraquet, religieuse : J'étais chez le sieur Lévesque le lendemain de l'événement ; sa fille me dit : M. le curé nous donne bien de l'inquiétude. Le père dit alors : Sans doute la servante du curé aura tiré le vin dans un vase de cuivre qui lui en aura communiqué le goût. M. Saladin qui arriva alors, dit : Si cela m'était arrivé, j'aurais fait moins de bruit ; j'aurais jeté le vin à la rue.

M. d'Allard, maire de Pierrelatte : Dans le courant de juillet dernier, j'eus une conversation avec M. le curé Piolet ; j'eus l'occasion de prononcer le nom de M. Saladin. M. le curé s'emportant à ce nom : Oh ! dit-il, quant à Saladin, j'ai mis les fers au feu pour le faire déguerpir. Je répondis au curé qu'on était indigné dans le public d'une telle manière d'agir, et je lui tournai le dos.

M. Clair, adjoint : M. Piolet, curé, et M. Saladin vivaient dans la plus grande mésintelligence. Nous nous rendîmes un jour, M. le maire et moi, chez M. le curé pour lui faire des représentations sur le scandale qui résultait d'un pareil mésaccord entre deux prêtres, et l'engager à accepter M. Saladin pour vicaire ; M. le curé nous répondit que toutes nos représentations étaient inutiles.

M. le président a demandé au curé Piolet s'il convenait d'avoir dit qu'il avait mis les fers au feu pour faire déguerpir M. Saladin ; le curé a répondu qu'il ne s'en souvenait pas.

M<sup>e</sup> Augier a demandé la permission de lire une des déclarations de la procédure, de laquelle il résulte que M. le curé aurait dit : J'ai appris que Saladin, dans plusieurs endroits, s'était fait valoir à mes dépens. M. le curé a nié le propos ; M<sup>e</sup> Augier lui a montré sa signature apposée au bas de sa déclaration.

M. Cuchet, receveur de l'enregistrement de Pierrelatte, rapporte que l'opinion, à Pierrelatte, est tellement prononcée en faveur de M. Saladin, qu'il y a cent voix pour lui, tandis qu'il n'y en a pas une contre lui. Il rapporte qu'un jour M. Piolet protesta vivement contre l'imputation qui lui était faite d'avoir interdit la confession à l'abbé Saladin, et cependant à une époque où le fait était constant.

Thibaut : Quelque tems après que le curé eût interdit à M. Saladin la confession, et sortant de me confesser au curé, je parlai à ce dernier de M. Saladin. M. le curé me répondit : Je lui en ai bien fait ; mais je lui en ferai bien davantage, ou je ne le pourrai.

M. Gilly, vice-président du tribunal de Valence, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, a rendu un témoignage honorable du curé Piolet, qu'il dit connaître ; il déclare également qu'il ne connaît que sous des rapports favorables l'abbé Saladin.

A onze heures moins un quart, M. Olivier, procureur du roi, a pris la parole. Il s'est d'abord longuement attaché à justifier le curé Piolet des reproches et des imputations qui avaient pu lui être faits. Il a combattu le système de M. Saladin tendant à prouver que la présence du poison n'était qu'une manœuvre pratiquée par le curé Piolet, pour avoir un prétexte de se débarrasser de lui ; il a donné lecture de plusieurs lettres, dans lesquelles différentes personnes adressaient au curé des expressions polies ou des marques de déférence ; il a ensuite abordé les moyens de la cause, et développé le système de l'acte d'accusation. M. Saladin, a dit M. le procureur du roi, sera peut-être affranchi du titre d'empoisonneur ; mais celui de calomniateur pesera longtemps sur lui.

M<sup>e</sup> Augier a pris ensuite la parole, et sa plaidoirie a bien justifié la réputation qu'il s'est acquise. Après un brillant exorde, il a donné lecture de nombreux certificats extrêmement honorables en faveur de l'accusé. Il a fait remarquer l'in vraisemblance d'un pareil crime, la maladresse qu'il y aurait eu à employer un poison qui, par la couleur verdâtre qu'il devait communiquer nécessairement au vin blanc contenu dans une fiole blanche, ne pouvait manquer de frapper les regards du curé, et d'éveiller son attention. Et d'ailleurs quel intérêt, a dit le défenseur, pouvait donc animer mon client ? Était-ce celui de rendre la cure vacante afin de l'occuper ? Mais il est attesté que, dès long-tems, M. Saladin aurait été nommé aux fonctions de curé, si son défaut de santé ne l'eût porté à refuser.

Était-il jaloux du curé ? Serait-ce sous le rapport de quelque préférence de quelque marque de distinction de la part des paroissiens, en faveur du curé ? Mais un témoin recommandable vous a dit que l'accusé avait cent partisans, pour un que pouvait

avoir le curé. Le défenseur a fait remarquer combien l'esprit refusait à croire à un aussi énorme forfait. « Il ne suffisait point en effet, a dit M<sup>e</sup> Augier, que l'accusé eût abdicqué tout-à-coup, les principes de morale, de religion et d'humanité qui l'avaient dirigé jusqu'alors ; il ne suffisait pas qu'il fût descendu, sans gradation, au niveau des plus vils criminels ; il fallait plus encore. L'acte qu'on lui impute exige une profondeur de perversité, une force de scélératesse dont les annales des tribunaux n'offrent, je crois, aucun exemple.

» Quel est cet acte ?

» L'empoisonnement d'un prêtre par un prêtre.

» Dans quel lieu doit-il se consommer ?

» Dans une église.

» Par quel moyen ?

» Par la liqueur destinée au sacrifice divin.

» Et dans quel moment le coupable a-t-il médité l'exécution de son crime ?

» Dans le moment auguste, solennel, où, en présence des chrétiens rassemblés, le prêtre confesse à Dieu toutes ses fautes, lui en témoigne son repentir, et se rend digne, par cette purification, du bienfait de l'Eucharistie ! Quoi ! l'abbé Saladin prépare un homicide ; la substance funeste est dans ses mains, et il ose dire au juge suprême : *Lavabo manus meas inter innocentes !* Il prend le calice du salut, et il sait que ce calice contient sa condamnation ! Pour tout dire enfin, l'empoisonnement du curé n'est que le second des crimes qu'il médite ; il y prélude par le plus affreux des sacrilèges ; il empoisonne le sang de son Dieu ! »

M<sup>e</sup> Augier a combattu ensuite les moyens de l'accusation. Il a mis en opposition le caractère pacifique et bienveillant de son client avec le caractère inquiet du curé et les préventions qu'il avait si souvent manifestées contre l'abbé Saladin.

Après la plaidoirie et une heure d'interruption de la séance, M. le président Michoud a commencé à quatre heures environ son résumé qu'il a fait avec le talent qui le distingue.

Après une délibération de quelques minutes, le jury a répondu négativement aux questions qui lui avaient été soumises, et M. l'abbé Saladin a été mis en liberté.

Paris, 25 juillet 1827.

On parle beaucoup de quelques mutations dans la diplomatie. Il paraît certain que M. le comte de St-Priest remplacera à Madrid M. le marquis Demoustiers, ce qui hâtera l'arrivée en France de M. le duc de San-Carlos, nommé à l'ambassade de Paris, mais qui ne doit occuper ce poste que lorsqu'un ambassadeur français retournera à Madrid. On ajoute que M. le comte Hector d'Agout, envoyé extraordinaire près du royaume des Pays-Bas, succédera, dans l'ambassade de Prusse à M. le comte de St-Priest. Plusieurs autres mutations auront lieu presque en même tems.

— On mande de Rochefort que les bricks de guerre de S. M. le *Faucon* et le *Grenadier* ont quitté cette rade pour aller à la poursuite du corsaire colombien qui a capturé le navire français le *Casimir*, venant de Cadix à Bordeaux. On annonce en outre qu'une frégate y est en armement.

— Le navire sarde arrêté devant Alger, et dont nous avons parlé hier (1) était le brick *il Ceivo* ; il a été arrêté le 25 juin par la division française, composée du vaisseau *la Provence* et de la frégate *la Cybèle*, et on lui a mis à bord, le 26, un capitaine de prise et huit matelots, pour le conduire à Toulon, où ce navire est arrivé le 1<sup>er</sup> juillet. Ce navire a été relâché depuis, et il est arrivé à Marseille.

— Le *Journal du Havre*, du 21 juillet, annonce l'arrivée dans ce port par le *Bayard*, de M. Anduze, missionnaire américain ; il précède six sauvages ( quatre hommes et deux femmes ) de la belle tribu des Osages, qui ont abandonné volontairement leur sauvage patrie, et fait une abdication momentanée de leur indépendance pour venir en France. Ils sont attendus très-incessamment au Havre à bord du navire américain *New-England*, capitaine Hunt. Ils ont payé leur passage avec le produit de trois années de leur chasse. Ils apportent pour la ménagerie royale des animaux rares et curieux.

— On mande de Londres que deux trincadours espagnoles armées ont repris, sous Ceuta, un brick-goëlette français capturé par un corsaire colombien sur le cap Finistère.

— Vendredi dernier, à neuf heures du matin, une femme a été tuée par un boulet de canon, en traversant le bois de Vincennes, entre les deux polygones. L'artillerie faisait alors l'école à feu, et les gendarmes des chasses, qui devaient empêcher le monde de passer dans cette direction, n'auront probablement pas aperçu cette malheureuse.

— Hier, sur les trois heures, une fumée assez épaisse se répandait dans la grande salle du Palais-de-Justice, et déjà l'alarme était générale ; mais bientôt on a appris que toute cette fumée venait de la salle des dépôts, où le greffier faisait brûler plusieurs ouvrages condamnés, et dont la destruction avait été ordonnée.

— Un événement funeste a malheureusement signalé le matin d'une belle journée. M. le marquis de Martel, écuyer ca-

(1) Voir notre N<sup>o</sup> du 18 juillet.

valcadour de S. M., précédait hier la voiture du Roi, qui se rendait à Versailles. A peu de distance de cette ville, le cheval de M. de Martel s'est abattu et l'un des pieds du cavaliers s'étant trouvé engagé dans l'étrier, il a été traîné pendant quelques pas sur le pavé et mortellement blessé à la tête. S. M. a fait arrêter sa voiture, d'où elle est descendue pour s'assurer de l'état du blessé. M. de Martel a été transporté dans une habitation près des barrières. Les secours sont tout de suite arrivés, mais ils ont été inutiles; il n'a pu survivre aux blessures qui avaient atteint la tête et entr'ouvert le crâne.

— Nous recevons la communication suivante, sous la date du 7 février dernier :

( Gazette de France. )

« Station extérieure d'Afrique.

» En traversant le golfe de Benin, la frégate de S. M. la *Flore* a communiqué avec la corvette anglaise *Esk*, qui avait à bord les équipages de deux bâtimens négriers, l'un et l'autre ayant des papiers français. L'un d'eux, le brick *l'Elina*, avait fait côte à l'entrée de la rivière Saint-Jean, et l'équipage de ce brick *l'Elina* avait trouvé moyen de se rendre, par des criques qui communiquent d'une rivière à l'autre, à bord d'un autre brick, mouillé dans la troisième rivière du cap Formose; ce second brick, nommé le *Lynx*, peu de jours après sa sortie de la deuxième rivière, fut chassé et arrêté, sous pavillon hollandais, par la corvette de S. M. Britannique *Esk* qui, pour le tromper, avait arboré pavillon blanc.

» La *Flore* a été prendre connaissance de terre dans le nord du cap Formose, et, au tant qu'il a été possible de s'en assurer, à peu près vis-à-vis la rivière des Ramos, en suivant la côte; elle a pu facilement ensuite se rendre à l'entrée de la rivière Benni. La frégate est restée mouillée par neuf brasses d'eau vis-à-vis la pointe Foehée et à la vue de la pointe de Rough-Corner: de ce mouillage, la *Bressane*, ainsi que le grand canot de la *Flore*, avec un détachement de 30 hommes, ont été expédiés pour explorer la rivière. M. le lieutenant de vaisseau Lefebvre, commandant la *Bressane* et l'expédition, est entré en rivière dans la journée du 21 janvier, et le 24 il en est reparti, conduisant avec lui les navires *l'Elise*, capitaine Trobriant, et le *Destin*, capitaine Amoureux, l'un et l'autre soupçonnés d'être destinés à faire la traite des noirs. Il résulte de l'examen des papiers et de l'interrogatoire des capitaines de ces bâtimens, ainsi que des visites exercées à leurs bords, que toutes les circonstances se réunissent pour prouver leur culpabilité.

» *L'Elise* a été expédiée de Nantes, avec un équipage de onze hommes, et il lui avait été positivement défendu d'en prendre un plus grand nombre: mais le capitaine a jugé à propos d'augmenter son équipage, d'embarquer un médecin comme passager pour Ténériffe, de prendre en outre quatre autres passagers; enfin, d'embarquer des matelots pardessus le bord à Madère et de se compléter ainsi un équipage de vingt-cinq hommes. Sa cuisine, ses fers et ses chaudières de traite sont à bord; son entrepont est entièrement disposé pour recevoir les noirs, et les ignames destinés à la nourriture des noirs sont également à bord. On a assuré que déjà même toute la traite du brick *l'Elise* était prête à être embarquée lorsque ce bâtiment a été arrêté.

» En pareille circonstance, les Anglais, quand ils arrêtent un bâtiment, vont aussi quelquefois à terre s'emparer des noirs qu'il peut avoir déjà traités, et les considèrent comme pris sur le bâtiment même; mais pour en agir ainsi il aurait fallu qu'il eût été possible d'acquiescer la certitude positive de la preuve juridique que les esclaves arrêtés dans un magasin à terre font partie de telle ou de telle cargaison, et qu'ils n'appartiennent plus au souverain du pays.

» Le *Destin*, goélette expédiée de Nantes en 1825, a touché à Saint-Thomas, au retour d'une première expédition: là elle a augmenté son équipage (il n'était que de onze hommes au départ de Nante, et il paraît avoir été porté à vingt). Six ou sept hommes, et entr'autres un médecin, embarqué d'abord comme passager, sont sur cette goélette sous des noms supposés. Ce sont de nouveaux venus, qui ont pris les noms de morts et des débarqués dans une première expédition.

» Le *Destin* a été arrêté avant à bord un très-grand nombre de pièces à eau, un entrepont prêt à être monté, une cuisine de traite, et toutes les dispositions convenables pour recevoir une cargaison de noirs dans un entrepont recouvert de caillebotis. Ce navire avait à bord la majeure partie des marchandises de sa cargaison.

» En arrivant sous l'île du Prince, la *Flore* a retrouvé la *Bressane*. L'une et l'autre ont eu connaissance d'une goélette portant pavillon blanc, qui faisait route pour le port Saint-Antoine. La *Bressane*, beaucoup plus rapprochée que la *Flore* du mouillage, l'a poursuivie jusque dans le fond de la baie, et s'en est immédiatement emparée. Cette goélette, nommée *l'Hermione*, expédiée de Saint-Bartélémy, sous pavillon français, et ayant cent vingt-trois noirs de traite et deux esclaves de la Guadeloupe dans son équipage, après avoir pris des vivres et de l'eau à Saint-Antoine, devait continuer sa route pour la Pointe-à-Pître, sous le commandement du sieur Gony; elle faisait beaucoup d'eau. Après lui avoir donné des vivres et de l'eau, et l'avoir fait réparer, en ayant soin de mettre chaque jour les noirs à terre, le commandant de la station l'a expédiée le 7 février pour Cayenne, sous le commandement de M. Guizolphe.

» *L'Hermione* venait de la rivière Formose; les nègres paraissent avoir beaucoup souffert.

» Le brick le *Destin* et la goélette *l'Elise*, que M. le commandant Massieu de Clerval venait de retrouver sur la radé de Saint-Antoine, allaient être expédiés pour Gorée, et la *Flore* devait ensuite reprendre mer, accompagnée de la *Bressane*, après avoir fait l'eau et le bois qui leur étaient nécessaires.

» Les Portugais de l'île du Prince font eux mêmes la traite d'une manière très-active; ils paraissent avoir des signaux de convention avec les négriers de toutes les nations qui fréquentent ces parages, et ils les préviennent de la présence des navires de guerre. C'est ainsi qu'avant-hier matin, un brick-goélette dont on n'a pu voir le pavillon entré dans la baie avec presque calme, au point du jour, et ne pouvant apercevoir la frégate; mais des signaux du fort l'ont engagé à chercher à prendre le large, et le grand canot de la *Flore*, ainsi que le brick *l'Elise*, qui avait été armé, et qui était remorqué par des canots, ont été vainement expédiés contre ce bâtiment suspect.

Indépendamment des trois bâtimens dont il vient d'être fait mention, la station française a également arrêté dans ces parages, pour motifs de contravention en matière de traite de noirs, les navires *l'Amazonne*, de Saint-Pierre (Martinique); la *Créole*, de la Basse-Terre (Guadeloupe); la *Diane*, les *Deux-Frères* et la *Louise*, armés à St-Thomas des Antilles.

Ces cinq bâtimens, ainsi que les navires français *l'Elise* et le *Destin*, dont nous avons déjà annoncé l'arrestation dans notre numéro du 3 de ce mois, ont été déclarés confisqués par jugemens rendus à Gorée dans le courant des mois d'avril et mai derniers, lesquels ont prononcé en même tems l'interdiction des capitaines.

Nous avons fait connaître précédemment (numéro du 5 juin) la saisie et la confiscation de la goélette *l'Hermione*.

Ainsi, dans les premiers mois de cette année, huit navires ont été capturés à la côte d'Afrique par les bâtimens de la station française, pour contravention aux dispositions prohibitives de la traite des noirs. ( *Moniteur.* )

#### CORSE.

Ajaccio, 7 juillet.

Les gondoles corallines armées dans ce port et expédiées, il y a quelques mois, pour la côte de Bona, sont arrivées à Ajaccio les 1<sup>er</sup> et 2 du courant. Elles ont été escortées, ainsi que les bateaux corailleurs toscans, jusqu'à la hauteur de la Tavolara (Sardaigne), par la corvette le *Volcan* et la goélette *l'Artésienne*, faisant partie de la division française qui bloque le port d'Alger, et dont les armemens corailleurs ont été séparés par un coup de vent très-violent dans la nuit du 25 au 26 juin. Le *Volcan* a cependant rallié les bateaux toscans, pour les convoyer jusqu'à Livourne. Les gondoles corallines d'Ajaccio sont parties le 3 au matin, en prenant la même direction que les corailleurs toscans, attendu qu'elles ne peuvent purger leur quarantaine que dans un port à lazaret, et que leur habitude, en pareille circonstance, est de se rendre à Livourne. La goélette *l'Artésienne*, commandée par M. Miegerville, lieutenant de vaisseau, et ayant à bord les vices-consuls français de Bona et de la Calle, est entrée dans notre port le 2 au soir; elle en est sortie le 4 au matin, pour rejoindre immédiatement la division devant Alger. La goélette du roi *l'Etoile*, commandée par M. Cuneo d'Ornaio, lieutenant de vaisseau, et venant de Toulon, est arrivée à Ajaccio en même tems que *l'Artésienne*. Cette goélette est chargée de surveiller spécialement les côtes de la Corse, et, d'abord, d'escorter les bâtimens de commerce qui doivent se rendre à Marseille à l'occasion de la foire de Beaucaire. En conséquence, *l'Etoile* partira dans la nuit du 9 au 10 de ce mois pour Calvi, où doivent se réunir les navires de Bastia, du Cap-Corse, de Saint-Florent et de l'Île-Rousse, à l'effet de former convoi avec ceux d'Ajaccio et de Bonifacio, qui partiront d'ici en même tems que la goélette.

D'après les déclarations faites par nos corailleurs devant l'intendance sanitaire d'Ajaccio, une barque de la compagnie des concessions d'Afrique, qui les a joints le 18 juin, leur a porté l'ordre de se rendre immédiatement à la Calle, et ils ont trouvé le *Volcan* et *l'Artésienne*, ainsi que nos deux vices-consuls. Les employés de la compagnie avaient été embarqués sur divers bâtimens réunis à la Calle. Nos corailleurs ont laissé à Bona trois malades que le vice-consul anglais a pris sous sa protection. Ils ont aussi laissé à Bona leurs provisions et leurs effets par suite de la promptitude avec laquelle ils ont dû s'embarquer, dans la crainte d'être saisis par les Algériens; les bâtimens de l'état qui formaient leur escorte, leur ont fourni les vivres nécessaires pour la traversée. Il paraît d'ailleurs, que nous n'avons rien à craindre des corsaires barbaresques, puisque l'administration supérieure en Corse n'a encore rien reçu d'officiel pour ce qui concerne la rupture qui aurait eu lieu entre la France et le dey d'Alger.

#### EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 21 juillet.

M. Canning, accompagné de Mue. Canning, a quitté hier,

quatre heures, Downing-Street, pour se rendre à Chiswick, résidence du duc de Devonshire. Le très-honorable gentleman doit rester à Chiswick-House un mois ou six semaines. Le duc de Portland a eu une entrevue avec M. Canning avant son départ.

— On croit que M. Hobhouse, le sous-secrétaire du département de l'intérieur, et M. Herries, le secrétaire du trésor, quitteront leurs places.

— Le *Sun* dit que sir Humphrey Davy a donné sa démission de la présidence de la société royale, et ajoute que suivant le bruit commun, M. Peel sera nommé à sa place.

— Le *Times* contient une lettre de son correspondant de Lisbonne, dans laquelle on essaie de démontrer que don Miguel n'a aucun droit à la régence. Le correspondant du *Times* assure que les amis de la constitution demandent que don Pedro vienne en Europe afin de prendre lui-même possession de la dignité royale, rétablir la tranquillité du pays, consolider la constitution et abdiquer enfin en faveur de don Miguel, après que celui-ci se serait lié par des sermens de ne jamais rien tenter contre la constitution. C'est là le plan que les politiques les plus profonds du Portugal ont, selon le correspondant du *Times*, proposé comme unique moyen d'assurer l'existence de la constitution.

— Nous apprenons avec plaisir que le duc de Wellington a eu, avec le roi, une entrevue particulière; en conséquence d'un commandement exprès de S. M. Il serait déplacé de basarder en ce moment une opinion positive sur la cause immédiate de cette entrevue; mais dans un jour ou deux nous serons en état de satisfaire la curiosité publique à cet égard. Quant à présent, nous devons nous contenter de dire que nous avons l'espoir bien fondé, que le résultat sera conforme aux vœux les plus ardens du public, et conséquemment favorable aux plus chers intérêts du pays.

— Ceux de nos confrères qui sont opposés au gouvernement du roi, s'efforcent de faire tourner toutes les circonstances, même les plus naturelles, au profit du parti qu'ils servent, et ne se font pas scrupule d'avoir recours au mensonge pour soutenir leur cause. Ainsi la visite faite à S. M. par le duc de Wellington, jeudi dernier, est annoncée dans un journal d'hier et dans un journal d'aujourd'hui, comme une visite rendue par le commandement exprès de S. M. et comme un événement fécond en résultats importants. Que le duc de Wellington ait jugé convenable, le jour anniversaire du couronnement de S. M., de rendre ses devoirs au roi, c'est une démarche toute simple de la part de sa grâce; mais il est contraire à la vérité de dire que sa grâce ait été invitée par S. M. ou que le roi ait attendu sa visite.

(*The Courier.*)

#### PORTUGAL.

Lisbonne, 7 juillet.

La frégate anglaise *Pyramus*, capitaine J. Sertorius, partie de Plymouth, est entrée hier dans le Tage. Ce capitaine a porté l'ordre à l'escadre britannique de mettre à la voile, et de ne laisser dans cette rade qu'un seul vaisseau de ligne, la même frégate et quelques autres navires de guerre inférieurs.

Le dernier navire arrivé de Rio-Janeiro ayant rencontré sur sa route celui parti d'Angleterre, et qui avait à bord don Joao Candido, on calcule que cet ancien directeur de la haute-police secrète du Portugal aura débarqué du 25 au 30 juin dernier dans la capitale de l'empire du Brésil. On peut se rappeler que don Joao Candido a été déporté du Portugal dans le mois de décembre de l'année dernière, d'après un ordre de l'ex-ministre don Francisco d'Almeida, ordre qui a été qualifié d'arbitraire, d'inconstitutionnel, et a donné lieu à des débats très-vifs dans le sein des deux chambres.

On sait que M. Candido, homme habile, fort adroit, et qui a la clé de toutes les combinaisons secrètes du pays, est chargé de présenter au roi don Pedro IV un tableau exact de l'état des choses en Portugal, de lui signaler les intrigues diplomatiques étrangères et les intrigues locales contre la légitimité des droits de S. M., dans le but de lui démontrer énergiquement la nécessité et l'urgence de son apparition dans ce royaume.

Ainsi, depuis le retour du docteur Abrantès en Europe, don Pedro IV recevra plusieurs avis successifs très-sérieux qui l'engageront probablement à se rendre à Lisbonne avant le 25 octobre prochain, pour éviter de grands malheurs et une guerre civile sanglante. Des faits nouveaux augmentent effectivement les preuves déjà trop nombreuses, et qui ne permettent plus de douter qu'il ne se prépare un grand et funeste coup pour cette époque.

#### RUSSIE.

Odessa, 5 juillet

D'après des nouvelles de Constantinople du 1<sup>er</sup> de ce mois, la Porte fait les préparatifs les plus sérieux. Le firman pour armer tous les moslines, est parti pour les provinces, et les pachas ont l'ordre d'armer même tous les rayas (non turcs.) Tout annonce que le sultan ne veut plus entendre de propositions pacifiques concernant les Grecs. Les préparatifs sont en pleine activité chez nous et à Nicolajef.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

#### DANEMARK.

Copenhague, 7 juillet.

Samedi passé, la frégate russe qui était ici sur la rade, et un vaisseau de transport, sont partis pour la mer du Nord. La flotte qui est partie de Cronstadt le 21, n'est pas encore arrivée chez nous, elle a été retardée par les vents contraires.

(*Idem.*)

#### TURQUIE.

Constantinople, 26 juin.

Depuis la réponse négative de la Porte relativement à la pacification de la Grèce, on voit se développer chaque jour davantage les vues du divan, et tout indique que le sultan s'opposera par tous les moyens qui sont à sa disposition aux résolutions des puissances alliées. Un firman ordonne aux pachas des provinces de former le plus tôt possible des corps de troupes sans distinction de croyance, chose inouïe dans l'empire turc. Un autre ordre prescrit en même temps aux commandans des arsenaux, aux directeurs du personnel de la marine et aux commandans des châteaux du Bosphore, de porter sans délai le personnel et le matériel au grand complet, et de veiller avec zèle à ce que les travaux commencés soient promptement terminés.

On a envoyé directement par courriers particuliers à Reschid-pacha et à Ibrahim-pacha un hatti-scherif du sultan, qui leur ordonne de profiter en toute hâte de leurs avantages pour étouffer l'insurrection, avant qu'il survienne d'autres circonstances qui la soutiendraient (ce sont les propres expressions du hatti-scherif.) Heureusement pour les Grecs que cet ordre doit rester à peu près sans effet, car les Grecs ont tellement dévasté l'Attique et la Morée, que le manque de vivres paralysera les opérations des deux généraux de la Porte. Il en sera de même pour la flotte: Cochrane rassemble à Poros tous les vaisseaux grecs dispersés, pour faire l'attaque projetée depuis long-temps, et les mouvemens de la flotte turque laissent jusqu'ici entrevoir de la crainte et de l'inquiétude. On n'en voit pas moins la ferme résolution du sultan, non-seulement de continuer la guerre commencée, mais encore d'en entreprendre une nouvelle s'il est nécessaire.

Depuis ses audiences solennelles, M. de Ribeaupierre vit très-retiré, mais il paraît toujours dans la meilleure intelligence avec tous les diplomates.

#### VENTE JUDICIAIRE.

Le vendredi vingt-sept courant, neuf heures du matin, sur la place Lévis de cette ville, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Troncy, lesquels consistent en tables, chaises, banques, bouteilles, une tente contil, etc.

SIMON jeune.

#### AVIS.

M. Toni Poulet, chocolatier, rue Lafont, joint aux nombreux journaux de la capitale, et à ceux de notre ville, qu'on lit dans son établissement, la *Gazette allemande d'Augsbourg.*

#### A vendre ensemble ou séparément

Une collection de beaux bustes en caisses et en pots, composée d'orangers, citronniers, myrthes, grenadiers, oliviers, lauriers roses et lauriers thym. Un billard de six pieds de long sur trois pieds deux pouces de large, avec queues et billes pour la partie ordinaire, et pour la poule, planche à marquer et quinquet.

S'adresser, rue des Farges, n° 48, près la barrière de Saint-Just, dans le jardin.

Un des serpens à sonnettes de la collection de MM. Thomas Gulley et Smith de Londres, vient de mourir aux Brotteaux. Cette perte, considérable pour les propriétaires, leur a malheureusement donné l'occasion de mettre les amateurs à même d'examiner avec attention et d'étudier sans danger, la conformation de ce terrible reptile. Ils viennent en conséquence de le faire empailler avec soin par M. Lafond, naturaliste, qui s'est particulièrement attaché à laisser à découvert les parties intérieures de la gueule. Les observateurs pourront voir dans tous leurs détails la langue, les dents et les crochets venimeux; ils admireront surtout l'art avec lequel M. Lafond est parvenu à laisser à la dépouille du serpent sa souplesse naturelle.

MM. Thomas Gulley et Smith retarderont de 8 jours la clôture de leur exposition, afin de laisser voir au public, dans l'animal qu'ils ont perdu, ce qu'il est impossible d'y voir alors qu'il est vivant.

On donne à manger aux serpens tous les jeudis, à 5 heures.

M<sup>me</sup> Sanzy tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, n° 13, à l'entre sol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin.

#### BOURSE DE PARIS du 25 juillet 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 102 f. 95 c.	Actions de la banque 2012 50
Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 72 f. 55 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 78 50
Obl. de la v. de Paris. 1510	Obl. de Naples, comp. Rotscchild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1092 50	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 887 50	Emp. royal d'Esp. 1826. C <sup>2</sup>
	Emprunt d'Haiti. 670

